

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013

DATE DE CONVOCATION : 20 septembre 2013

N°2013-07-02

Conseillers en exercice : 68
Conseillers titulaires et suppléants présents : 65
Conseillers votants : 56
Dont pouvoirs : 2

AR PREFECTURE

016-241600501-20130926-2013507N02-DE
Reçu le 27/09/2013

Pour : 56
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2013 et le 26 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Berneuil sous la présidence de M. Jacques CHABOT, Président.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Jean-Pierre BARBOT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : M. LEGER Pascal - **AUBEVILLE** : M. MONNET Lionel - **BAIGNES** : Mme BOUCHER Maryse - **BARBEZIEUX** : M. GUERN Joël, M. NEMIRI Brahim, M. MICHONNEAU René, M. GAURIEAU Francis, Mme JARDRY Suzette, M. GOMES Helder, Mme SIDERATOS Claudine, M. MOALIC Bernard - **BARRET** : M. CHATELLIER Dominique - **BECHERESSE** : M. PUAUD Gérard - **BERNEUIL** : M. ARSICAUD Jean-Marie - **BLANZAC-PORCHERESSE** : M. SALLEE Jean-Philippe, M. VINSONNAUD Jean-Michel - **BOISBRETEAU** : M. TESSONNEAU Pierre - **BROSSAC** : M. ROUSSELLIERE Joseph, M. GOY Jean - **CHALLIGNAC** : M. WAYE Guy - **CHAMPAGNE VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **CONDEON** : M. BOUTIN Christian, M. COULOUMY Joël - **CRESSAC SAINT GENIS** : M. MAUGET Bernard - **ETRIAC** : M. MASSE Bernard - **GUIMPS** : M. BARUSSAUD Albert - **GUIZENGEARD** : M. GADRAT Christian - **JURIGNAC** : M. COUSSY Jean-Marie - **LACHAISE** : M. ROUX Didier - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LAGARDE SUR LE NE** : M. TAPON Serge - **LAMERAC** : M. MOUCHEBOEUF Michel - **LE TATRE** : M. DESSE Bernard - **MAINFONDS** : M. BARBOT Jean-Pierre - **MONTCHAUDE** : M. BOBE Pierre, M. GAURIEAU Patrick - **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PEREUIL** : ARDOUIN Jean-Claude - **PERIGNAC** : M. MATRAT Christian, Mme CORDAILLAT Françoise - **REIGNAC** : M. DEAU Loïc, M. HADJ BOAZA Abdel - **SAINT AULAIS** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT LEGER** : Mme ROCHAIS Anne Marie - **SAINT MEDARD** : Mme BOISSEAU Danièle - **SAINT PALAIS DU NE** : M. GERBIER Jean-Paul - **SAINTE SOULINE** : M. GOHIN Christian - **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel - **TOUVERAC** : M. HUGUES Jacky, M. PORTRAIT Bernard.

Etaient présents sans droit de vote :

DELATTE Benoît, PRISSET Christian, IMBERT Pascale, TETOIN Gaël, GARNEAU Janine, GALLAIS Denis, RAVAIL Pierre, GAILLARD Eric, BIZE Alain, FAURE Jean-Marie, ZERBIB Yves.

Etaient excusés :

M. BAUDET Pierre, M. PROVOST Jean-Jacques, M. ARSICAUD Laurent, M. CHAILLE DE NERE Jean, M. DECELLE Guy, M. VERGNION Philippe.

Pouvoirs :

M. VIGNERIE René (Barbezieux) a donné pouvoir à M. GUERN Joël (Barbezieux), Mme GIRELLI-Martine (Barbezieux) a donné pouvoir à M. GOMES Helder (Barbezieux).

N°2 - Objet : Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires

Rapporteur : le Président

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires

médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des redevables exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande du redevable, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Considérant ces éléments, et souhaitant s'inscrire dans la démarche engagée par le Pays et les chefs-lieux de cantons, permettant de lutter contre désertification médicale en milieu rural, considérant également que cette délibération était en vigueur sur le territoire de l'ex CdC3B sud Charente, et de l'ex CdC du Blanzacais.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Oùï cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les professions suivantes :
 - o les médecins ;
 - o les auxiliaires médicaux ;
 - o les vétérinaires ;
- Fixe la durée de l'exonération à 5 ans ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces inhérentes à la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le : 24 septembre 2013
Publié ou notifié le : 30 septembre 2013
Touvérac, le30 septembre 2013.....

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 27 septembre 2013
le Président,
Jacques CHABOT.

